

*Communiqué de presse*

## **Le CIAN se dote d'une nouvelle Charte sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises**

**Paris, 28 novembre 2017** - Le conseil d'administration du CIAN, Conseil français des investisseurs en Afrique, a adopté à l'unanimité lors de sa séance du 16 octobre 2017, sa charte sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Cette nouvelle charte, qui s'inscrit dans la continuité de la charte du développement durable publiée en 2004, est le fruit d'une concertation avec les entreprises membres menée dans le cadre de la Commission RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), présidée par Pierre-Samuel Guedj, fondateur d'Affectio Mutandi, cabinet conseil en stratégies normative, sociétale et réputationnelle sur les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance.

Pour Etienne Giros, président délégué du CIAN, « *par cette charte, le CIAN réaffirme ses engagements et entend répondre aux nouveaux enjeux sociétaux et environnementaux en Afrique* ». Dialogue avec les parties prenantes, respect des droits de l'Homme et des travailleurs et préservation de l'environnement forment la clé de voute de cette charte RSE qui s'adosse par ailleurs aux principaux référentiels normatifs, dont ceux de l'ONU sur les Droits de l'Homme, les Principes Directeurs de l'OCDE ou encore ceux de l'OIT.

« *Le CIAN s'engage ainsi, aux côtés de ses entreprises membres, à contribuer au développement des meilleures pratiques de Responsabilité Sociétale des Entreprises pour répondre notamment aux obligations de la loi sur le Devoir de vigilance ou encore au Plan national d'actions pour la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies relatifs aux Droits de l'Homme et aux entreprises.* » précise Pierre-Samuel Guedj, président de la Commission RSE du CIAN.

**Le CIAN, Conseil Français des Investisseurs en Afrique**, est une association patronale privée française qui rassemble les entreprises de tout secteur d'activité, industrielles comme de services, investies en Afrique. Créé en 1979, il compte plus de 160 sociétés adhérentes, du grand groupe à la PME-PMI, qui réalisent au total un chiffre d'affaires de plus de 60 milliards d'euros dans les 54 pays du continent africain. Elles y emploient plus de 500.000 collaborateurs. Représentant près de 80% du business français en Afrique, le CIAN est fondé à être l'interprète des entreprises vis-à-vis des gouvernements et des institutions publiques. Depuis sa création, il encourage ses adhérents à œuvrer pour un développement durable de l'Afrique et travaille à l'amélioration du climat des affaires.

**[www.cian-afrique.org](http://www.cian-afrique.org)**

Contacts presse :

- Sandrine Sorieul, directrice du CIAN, [sandrine.sorieul@cian.asso.fr](mailto:sandrine.sorieul@cian.asso.fr), tél : 01 45 62 55 76
- Pierre Samuel Guedj, président la Commission RSE du CIAN, [ps.guedj@affectiomutandi.com](mailto:ps.guedj@affectiomutandi.com),  
Mobile : 06 80 45 18 86

# Charte du CIAN

## sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises

En 2004, le Conseil Français des Investisseurs en Afrique (CIAN) s'engageait en faveur du développement durable avec une première charte reposant sur trois principes essentiels : le développement économique des pays accueillant les activités des entreprises membres, le respect de l'autre et de sa culture et la protection de l'environnement et du patrimoine économique.

Aujourd'hui, le CIAN entend réaffirmer ses engagements et répondre aux nouveaux enjeux sociétaux et environnementaux en Afrique en adoptant à l'unanimité une nouvelle charte sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). La présente Charte, établie dans le cadre de la commission RSE du CIAN a été adoptée par le Conseil d'Administration du CIAN réuni le 28 mars 2017.

Par la présente charte, le CIAN s'engage à inciter les entreprises membres à mettre en œuvre, dans le cadre de leurs activités, les meilleures pratiques de Responsabilité Sociétale des Entreprises et notamment à :

- 1 Exercer une diligence raisonnable fondée sur les risques afin d'identifier, de prévenir et d'atténuer les incidences négatives, réelles ou potentielles, de leurs activités, ainsi que de rendre compte de la manière dont elles répondent à de telles incidences ;
- 2 Dialoguer et collaborer avec les parties prenantes, en Europe et en Afrique et notamment les acteurs de la société civile concernés, sur ces enjeux sociétaux, environnementaux et de gouvernance ;
- 3 Limiter l'impact négatif de leurs activités sur l'environnement en cherchant notamment à maîtriser les consommations d'énergie et d'eau, les émissions de gaz à effet de serre ou encore la gestion et le recyclage des déchets ainsi qu'en privilégiant les sources d'énergies renouvelables ;
- 4 S'intégrer dans leurs écosystèmes en tenant compte de la préservation de la biodiversité, entendue comme la diversité existante dans et entre les espèces, les habitats et les écosystèmes ;
- 5 Veiller à garantir un environnement de travail prenant en compte la santé et la sécurité de chacun.
- 6 Respecter les droits de l'homme internationalement reconnus et notamment veiller à inscrire leurs actions dans le cadre des principes contenus dans les textes suivants :
  - La Charte internationale des Droits de l'Homme qui comprend la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les deux protocoles additionnels ;
  - les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ;
  - les Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
  - les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
  - les 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
  - les Objectifs de développement durable (ODD).
- 7 Soutenir le développement local durable en favorisant les partenariats et les liens avec les communautés, en encourageant l'activité des entreprises locales notamment par la transmission de technologies et le recours au savoir-faire local ;
- 8 Prendre part à la diffusion des bonnes pratiques et à la sensibilisation des parties prenantes sur les enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernance ;
- 9 Respecter et mettre en œuvre la Déclaration du CIAN sur la prévention de la corruption du 25 mars 2015 ;
- 10 Diffuser la Charte auprès de leurs parties prenantes et veiller à sa bonne compréhension et à sa mise en œuvre.

[www.cian-afrique.org](http://www.cian-afrique.org)

Pour le CIAN  
Alexandre VILGRAIN  
Président



Pour .....